

Première édition
1999-03-15

AMENDEMENT 1
2013-07-15

**Bouteilles à gaz — Tubes en acier
sans soudure rechargeables
d'une contenance en eau de 150 l
à 3 000 l pour le transport des
gaz comprimés — Conception,
construction et essais**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

**AMENDEMENT 1: Exigences de conception
des tubes destinés aux gaz fragilisants**

ISO 11120:1999/Amd.1:2013
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017843245f/iso-11120-1999-amd-1-2013>
**Gas cylinders — Refillable seamless steel tubes for compressed
gas transport, of water capacity between 150 l and 3 000 l —
Design, construction and testing**

**Amendment 1: Requirements for design of tubes for
embrittling gases**



Numéro de référence
ISO 11120:1999/Amd.1:2013(F)

© ISO 2013

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 11120:1999/Amd 1:2013
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017643245f/iso-11120-1999-amd-1-2013>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, www.iso.org/directives.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, www.iso.org/patents.

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 58, *Bouteilles à gaz*, sous-comité SC 3, *Construction des bouteilles*.

ISO 11120:1999/Amd 1:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017643245f/iso-11120-1999-amd-1-2013>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 11120:1999/Amd 1:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017643245f/iso-11120-1999-amd-1-2013>

Bouteilles à gaz — Tubes en acier sans soudures rechargeables d'une contenance en eau de 150 l à 3 000 l pour le transport des gaz comprimés — Conception, construction et essais

AMENDEMENT 1: Exigences de conception des tubes destinés aux gaz fragilisants

Page 3, Article 4, Symboles

Dans le tableau, ajouter le symbole et la définition correspondante suivants:

$R_{m \max}$	valeur maximale garantie de résistance à la traction, exprimée en mégapascals
--------------	---

Page 11, paragraphe 11.3

Remplacer le paragraphe 11.3 par ce qui suit:

11.3 Conception

L'épaisseur minimale garantie de l'enveloppe cylindrique doit être calculée en utilisant la formule de Lamé-von Mises, selon le paragraphe 7.1, à l'exception de ce qui suit:

$$F = f / (R_e/R_g)$$

où

$$f = 0,65 \text{ pour } R_{m \max} \leq 890 \text{ MPa}$$

$$f = 0,61 \text{ pour } 890 \text{ MPa} < R_{m \max} \leq 950 \text{ MPa}$$

Le rapport R_e/R_g ne doit pas dépasser 0,85.

La valeur de f doit être fixée lors de la conception du tube et ne doit pas être établie ou modifiée une fois que le tube a subi un traitement thermique et qu'il a été qualifié par un essai physique. La valeur de f doit être définie en fonction de la résistance maximale à la traction, $R_{m \max}$, comme indiqué ci-dessus.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 11120:1999/Amd 1:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017643245f/iso-11120-1999-amd-1-2013)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a3850718-b59e-43ba-bc31-06017643245f/iso-11120-1999-amd-1-2013>